EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise ETEC de procéder à des travaux d'enfouissement de lignes pour le compte d'ENEDIS sur la chaussée du chemin du Château d'Eau entre son carrefour avec la route de Grenoble (R.N.85) et son carrefour avec la route de la Descente.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- → Durant la phase de travaux entre le carrefour avec la R.N.85 et l'entrée du lotissement Bernard, la voie sera fermée à la circulation dans les deux sens puis rendue à la circulation à l'issue de cette opération ;
- → Pour l'ensemble du chantier, la circulation des véhicules sera également perturbée par
 - o une chaussée réduite à l'avancement ;
 - o une limitation à 30 km/h;
 - o un alternat.par flèches prioritaires;
- → Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier. Ces travaux se dérouleront entre le 28 novembre 2022 et 21 décembre 2022.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 24 novembre 2022

P/Le Maire L'Adjoint Délégué *Vincent MEDILI*